Le Contrat
Etude conceptuelle

Sommaire *(Cliquer sur le titre pour accéder au paragraphe)*

I. LE PARADOXE DU CONTRAT. 1
II. CONTRAT ET JUSTIC CHEZ ARISTOTE. 2
III. LE CONTRAT ET LE LIBRE DON. 4

L'idée de contrat constitue une idée centrale du droit, à la jonction de la philosophie morale et de la philosophie politique. Et on comprend bien pourquoi : s'engager par contrat suppose à la fois le consentement des co-contractants (un engagement *volontaire*, donc) pour échanger des biens et des services jugées par les co-contractants d'*égale valeur*. Le contrat suppose donc une idée de justice, de juste prix ou de juste échange, et cette justice est non pas une abstraction métaphysique, mais une détermination et un accord de plusieurs volontés.

I. LE PARADOXE DU CONTRAT.

Détermination volontaire sur ce qu'il est juste d' échanger, ou sur les modes justes d'un échange, le contrat apparaît comme un lieu privilégié de l'échange équitable. Nous ne sommes pas ici dans une logique du don et du contre-don , où la valeur du don comme celle du contre-don sont laissées à la libre discrétion du donateur ou du donataire (tu m'as invité à un dîner chez toi, je t'invite dans le meilleur des restaurants, le tout "à charge de revanche", comme on dit si bien...), logique du don où Marcel Mauss voyait jadis le fondement même de la vie économique et sociale des sociétés dites archaïques (voir Marcel Mauss, Essai sur le Don). Le contrat est un don réglé ou, pour mieux dire, mesuré : mesuré dans le temps -le contrat cesse une fois l'échange effectué, sans qu'un nouvel échange ne vienne s'engréner sur le premier selon la logique inexorable don/contre-don/contre-contre-don, etc), mesuré aussi par des clauses qui limitent ses effets à un certain type de tâches sans investir pour autant l'ensemble des rapports humains entre les contractants (ce n'est pas parce que je t'ai vendu une voiture que je me sens lié avec toi par un rapport d'amitié). Le contrat apparaît donc comme un don mesuré (mesuré dans le temps, mesuré dans ses exigences, puisque les contractants ne sont tenus que par les seules clauses du contrat), et mesuré aussi en ce sens que le contrat suppose une règle. Si, dans le cas du don, je ne suis pas tenu d'offrir en retour un contre-don d'égale valeur ou de valeur supérieure -sinon par une logique proprement sociale qui m'invite à ne pas perdre la face et à montrer à tous à la fois ma richesse et ma libéralité-, il n'en va pas de même dans le cas du contrat : il y a obligation de remplir mes engagements, sous peine de contrainte juridique. En ce sens, d'ailleurs, Kant voyait dans la faculté de contraindre l'ultime différence spécifique entre la sphère de la morale et celle

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 4 pages.

Culture Générale

Le Contrat

Etude conceptuelle

du droit. Le contrat doit être respecté -et il ne s'agit pas là d'une obligation morale ou d'une logique sociale, pour se faire bien voir des autres, comme on dit- mais l'idée de contrat implique aussi que le contrat sera respecté au besoin par la force, sous peine d'emprisonnements, d'interdits ou d'amendes. En ce sens, comme le dit toujours Kant dans *Sur un prétendu droit de mentir par humanité*, le contrat est source de droits et de devoirs réciproques entre les contractants. Ou comme le dit encore l'article 1134 du *Code civil* : "Les conventions légalement formées tiennent lieu de lois à ceux qui les ont faites".

Le contrat, détermination volontaire (1) sur ce qu'il est juste d'échanger (2) est donc un don et un contre-don, mais mesuré dans le temps (3), dans les effets (4), et mesuré par une obligation juridique impliquant la faculté de contraindre (5).

On voit donc à quel point l'idée de contrat est centrale dans la thématique de l'échange : le contrat permet de définir un échange juste, accepté par tous, mais il inscrit aussi l échange dans une série de contraintes qui semblent lui enlever le caractère apparemment spontané du don. Plus (rigoureux) et moins (exigeant) que le don/contre-don, le contrat est ainsi une normalisation volontaire (consentie) des rapports entre les individus, source de droits et de devoirs, en même temps qu'une mise à l'écart du mode spontané de l'échange : La règle de l' échange, plus que l'échange lui-même, dans sa réalité concrète, mettant en présence non pas seulement deux objets ou deux biens, mais avant tout deux personnes.

Aussi bien, on a l'impression que le contrat fait abstraction de ce que sont les individus, leur situation sociale mais aussi bien leurs caractères psychologique ou moral, pour ne prendre en compte que leur volonté formelle d'échanger et la valeur -quantifiable- ce qu'ils ont à échanger -biens ou services-. D'où le paradoxe : d'un côté, le contrat apparaît comme la forme juste de l'échange -la garantie que l'échange sera équitable-, et d'une certaine façon, le contrat réalise l'essence de l'échange, si échanger, c'est échanger des biens. Mais, d'un autre côté, si échanger, c'est échanger entre hommes, le contrat perd tout ce qui dans l'échange est proprement échange : non pas ce qui est donné ou échangé, mais la réalité même de ce qui est donné, en tant qu'il est donné (et non pas en tant qu'il est telle chose qu'on pourrait, par exemple, trouver dans la rue avec de la chance) et la personne du donneur, ou les personnes qui sont dans une relation d'échange. Si échanger, c'est avant tout échanger *quelque chose* (avec quelqu'un), le contrat est ainsi la forme juste -le plus haut degré, le plus normalisé- de l'échange. Si l'échange, c'est avant tout échanger *avec quelqu'un* (quelque chose), le contrat est ainsi la forme la plus pauvre de l'échange, voire, une manière d'échanger sans échange véritable : un simple bout de papier. Forme la plus pauvre en même temps que la plus juste de l'échange, le contrat apparaît ainsi, dans la perspective de l'échange, comme hautement problématique.

II. CONTRAT ET JUSTIC CHEZ ARISTOTE.

Aristote a développé au livre 5 de l' *Ethique à Nicomaque* une philosophie de la justice qui repose, entre autres choses, sur l'idée de contrat (*synallagma*).

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.